

Politiques et stratégies du gouvernement de la RDC en matière de pêche et d'aquaculture

La politique des pêches met en avant la nécessité d'accroître la production de poisson pour fournir des protéines animales à la population et ainsi contribuer à l'atteinte de la sécurité. La vision du développement de la pêche et de l'aquaculture a amené le gouvernement de la République Démocratique du Congo à élaborer des stratégies nationales à travers des études et des ateliers de concertation et de validation.

Dans sa stratégie, le **Plan Directeur des pêches**, élaboré en 1987, prévoyait : (i) la concertation des efforts sur des points stratégiques (développement par province et intégration des pêches dans les programmes de développement agricole), (ii) la dynamisation de la pêche artisanale et des techniques traditionnelles de valorisation des produits de la pêche, (iii) l'extension au secteur des pêches d'actions spécifiques telles que la vulgarisation et l'encadrement, les mesures de financement appropriées, les routes de desserte, les mesures fiscales et douanières, les réformes institutionnelles, et (iv) le maintien des importations de produits halieutiques pour l'approvisionnement à faible coût des marchés des villes de Kinshasa, de Lubumbashi et de la province du Bas Congo. Si les recommandations de ce Plan Directeur avaient pu être mises en application, il est plausible de penser que le développement de la pêche en RDC en aurait grandement bénéficié.

Le Colloque national sur les priorités du développement de la RDC (1997). Les stratégies proposées par le colloque national sur les priorités de développement en RCC dans le secteur de la pêche et de la pisciculture ciblaient : (i) l'augmentation et l'amélioration des moyens de production, de conservation et de commercialisation des produits halieutiques, (ii) la formation permanente des techniciens et des pêcheurs, (iii) la promotion de

la recherche sur la pêche et l'aquaculture, (iv) l'organisation des pêcheurs en mouvements à vocation coopérative.

Le **Plan d'action triennal 1998-2000** a élaboré des stratégies pour la relance de la pêche et de l'aquaculture et arrêté les interventions prioritaires suivantes : (i) l'acquisition et la diffusion des intrants de pêche, (ii) le regroupement des pêcheurs en associations à vocation coopérative, (iii) le désenclavement des zones de production, (iv) l'application de la législation en matière de pêche, et (v) la formation permanente des acteurs du développement de la pêche.

Le forum sur la politique nationale de la pêche tenu en 2000 a élaboré des stratégies spécifiques pour la mise en œuvre de la politique nationale des pêches par l'appui du secteur privé ont été identifiées comme suit : (i) l'échange d'informations et d'expériences entre les pêcheurs, (ii) la prise en compte des intérêts des pêcheurs fluviaux et continentaux, (iii) la création d'un cadre de concertation entre les pêcheurs et les autres parties, (iv) la création d'un système de crédit approprié au secteur des pêches, en appui aux initiatives privées, pour la modernisation de la pêche artisanale et l'industrialisation de la pêche, et (v) la réhabilitation des chaînes de distribution sur les marchés locaux. Le mandat au secteur public (l'Etat) est de concevoir des mécanismes de nature à inciter le développement de la pêche, notamment par : (i) la mise en place des mécanismes de suivi du secteur de pêche, y compris les statistiques, (ii) la création de bureaux d'études sur la pêche, (iii) l'établissement d'une réglementation claire sur la pollution, (iv) la promotion de l'aquaculture en vue d'appuyer la production halieutique et le repeuplement des plans d'eau en surexploitation, (v) la protection de la ressource par des périodes de pêche bien réglementées, (vi) la protection des zones de reproduction (frayères) dans les plans d'eau, (vii) l'appui à la création d'une flotte pour la pêche en eau profonde, (viii) la formation des scientifiques, des cadres et techniciens dans les domaines de la pêche, (ix) l'initiation des projets de coopération bilatérale pour financer

les infrastructures d'intérêt communautaire, l'assistance technique et garantir le système de crédit de pêche, (x) l'adoption d'une nouvelle loi sur la pêche en remplacement du décret du 21 avril 1937, (xi) l'institution d'un organe adéquat pour éviter le dédoublement de services et le chevauchement des attributions, (xii) la consultation des experts chevronnés en ichtyologie, en technologie et en économie des pêches, (xiii) la négociation des accords préférentiels de pêche auprès de l'Angola, Namibie, Gabon, Guinée, Sénégal et Maroc, la concrétisation des avantages liés à la Convention du Comité Régional des Pêches (COREP) et au Comité pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC).

Les stratégies adoptées par **le Programme initial 2001** sont : (i) la mise en place d'un partenariat avec les privés et (ii) l'appui et l'assistance aux producteurs traditionnels et aux exploitants modernes. Il faut souligner que, faute de moyens financiers, ces mesures prises par le gouvernement congolais ne sont pas, fort malheureusement, mises en application.

Malgré les nombreuses règles législatives, la pêche peine à être bien contrôlée en raison, bien souvent, du manque de moyens permettant leur application efficace par l'administration de tutelle. Les nouvelles propositions d'appui au développement de la pêche devraient essayer d'être le mieux possible adaptées au contexte du pays afin d'optimiser les chances de voir enfin des améliorations de la situation.

6.12. Services d'appui au développement de la pêche

6.12.1. Services étatiques

Au niveau institutionnel, la pêche en RDC relève du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage (MAPE). Dans sa lettre de mission, ce ministère est chargé de la politique, de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des programmes de développement de la pêche. Le Ministère exerce sa mission à travers des directions mises en place notamment :

1. **Direction de Pêches**, une direction normative dont la mission est : (i) élaborer les stratégies et politiques de gestion des ressources halieutiques, (ii) élaborer et faire appliquer la législation relative aux pêches (secteur primaire,

secondaire et tertiaire), (iii) mettre en œuvre la politique définie en matières de surveillance des pêches maritimes et continentales, (iv) négocier et suivre des accords de pêche, (v) élaborer les modalités de délivrance de permis de pêche et de permis d'exploitation et d'exportation des poissons d'aquarium, (vi) définir des normes nationales de qualité de poisson pour la consommation locale et la compétitivité sur le marché extérieur, et (vii) analyser et diffuser des données et informations statistiques relatives à la pêche.

La direction des Pêches est dirigée et animée par un directeur national. Elle comprend un secrétariat et 4 divisions : Division de Politique des pêches avec 3 bureaux : bureau chargé de la réglementation et législation des pêches, bureau de statistiques et bureau d'orientation des pêches ; - Division d'Aménagement des pêcheries avec 2 bureaux : bureau de la pêche industrielle et bureau chargé de la pêche artisanale ; - Division de développement et recherche comprend 2 bureaux : bureau de recherche et bureau de planification et archives ; - Division de Contrôle et de surveillance avec 2 bureaux : bureau de taxation et bureau de revalorisation des produits. La direction des pêches n'a pas encore de structure en provinces jusqu'à ce jour. Actuellement, cette direction compte de 250 agents dont 75 sous statut (avec numéros matricules de la fonction publique et 175 sous contrat (sans numéro matricules). Ils sont tous à l'administration centrale, sont peu qualifiés, et la plupart restent sous-utilisés, par manque de moyens logistiques et matériels. Les activités réelles et courantes de la Direction des pêches sont : (i) la délivrance des permis d'exploitation des pêcheries, (ii) la négociation des accords régionaux et internationaux dans le secteur des pêches. La capacité d'actions de la Direction des pêches est très limitée avec un budget modique et non décaissé, et les capacités techniques de son personnel devraient être améliorées.

2. Service National pour la Promotion et le Développement de la Pêche (SENADEP) - qui a pour mandat de : (i) concevoir, planifier, exécuter et assurer la coordination de tous les programmes propres à assurer la promotion et le développement de la pêche dans les eaux territoriales de la RDC, (ii) organiser les pêcheurs artisanaux en associations à vocation coopérative et les encadrer, (iii) promouvoir les technologies de pêche et de production de poisson, (iv) assurer la

formation des agents chargés de l'appui technique aux pêcheurs, et (v) collecter et traiter des données et informations statistiques sur la pêche.

Le service est dirigé et animé par un Coordonnateur National, assisté d'un Coordonnateur National Adjoint. Le SENADEP comprend un secrétariat et 6 divisions : Division Administrative qui comprend deux bureaux : bureau en charge du personnel et bureau d'intendance et logistique ; - Division des Finances qui comprend 3 bureaux : Bureau de Comptabilité, Bureau de Comptabilité Coordinations provinciales et bureau Budget ; - Division des Statistiques des pêches avec 2 bureaux : bureau d'études et statistiques des pêches et bureau de traitement et saisie des données statistiques ; - Division Suivi et Evaluation avec 2 bureaux : Bureau Suivi et Bureau Evaluation ; - Division de Planification et Programmation avec 3 bureaux : Bureau de Planification, Bureau de Programmation et Bureau des Intrants de pêche ; - Division d'Encadrement et Vulgarisation comprenant deux bureaux : Bureau Encadrement et Bureau Vulgarisation.

En province, le SENADEP a 10 coordinations provinciales et 16 centres de pêche réparties sur les différents plans d'eau de la manière suivante : sept sur le fleuve Congo et ses affluents, un à la côte Atlantique, deux sur le Lac Tanganyika, 1 sur le lac Edouard, un sur le lac Kivu, un sur le lac Maï-Ndombe, 1 sur le complexe Luapula-Moëro, un sur la dépression de Kamalondo et un sur les lacs artificiels Tshangalele et N'zilo.

Le SENADEP emploie 199 agents dont 74 à l'administration centrale et 125 dans les provinces. Ce personnel n'a pas bénéficié, depuis longtemps, de formation et de mise à jour des connaissances.

En 2006, le budget du SENADEP s'élève à 528.500.000 FC (soit à près de 1.057.000 \$US) dont 57.500.000 FC pour la formation, 10.750.000 FC pour l'équipement de bureau, 37.500.000 FC pour la recherche, 349.600.000 FC pour le matériel et 68.150.000 pour la réhabilitation et la relance des coordinations provinciales.

Quant à la capacité technique et opérationnelle, le Service National de Promotion et de Développement de la Pêche se trouve dans une situation extrêmement difficile pour remplir ses obligations du fait de l'insuffisance du personnel

technique qualifié, du délabrement des structures dans les différentes provinces et du manque de moyens matériels et financier nécessaires, tant pour son bon fonctionnement que pour la motivation des agents. Sans budget décaissé, la capacité d'actions des services déconcentrés se trouve ainsi très limitée. Les coordinations provinciales et les centres de pêche ne remplissent pas leur rôle de contacts avec les pêcheurs, d'autant que certains vivent à plusieurs kilomètres de la Coordination et centre de pêche, et qu'il n'y a d'agents que dans une ville par province, sans budget et sans moyens pour se déplacer. Les relations entre d'administration centrale, les coordinations provinciales et les centres de pêche sont extrêmement réduites. Le personnel pose aussi problème. Les agents ne sont pas nécessairement formés à des tâches de terrain comme la vulgarisation, le personnel administratif étant prépondérant sur le personnel technique. Ils ne sont pas suffisamment motivés avec des salaires modiques et dont le versement reste encore irrégulier. On relève aussi que dans certains centres de pêche, le chef de centre est le seul, sans agents administratif ni technique. En tout cas, beaucoup de centres de pêche dans plusieurs plans d'eau sont délabrés et ne fonctionnent pas pour toutes les raisons ci-dessus évoquées.

6.12.2. Services de Recherche (centres et établissements académiques)

Il existe en République Démocratique du Congo trois centres qui s'occupent de la recherche halieutique :

Le Centre d'hydrobiologie de l'Université de Kinshasa ; le programme de recherche halieutique de ce centre créé en 1955 comprenait la recherche principalement sur le Pool Malebo, des études sur la pêche artisanale, la collecte des données sur les captures, les bateaux (pirogues) et les engins. Le centre disposait pour effectuer ses recherches de laboratoires, de bateaux et de petites embarcations avec moteur hors-bord et du matériel de

..... techniques et pratiques responsables de pêche. Ce projet avait aussi construit deux fours chorcor à Ngombe et à Bikoro au bénéfice des pêcheurs. Il s'est également attelé à regrouper les pêcheurs en associations et en

plateformes provinciales. Faute de moyens, ce projet est tombé désuet en avril 2006. Néanmoins, les pêcheurs ont été regroupés et informés. Une convention locale sur la cogestion des ressources halieutiques et sur les bassins de pêches avait été soumise en 2006 au ministère de l'agriculture pour signature (Cfr groupe de contact pêche du MINAGRI) ; a-t-elle été signée ?

Dans, le Bandundu : la Fédération des ONG Laïques à vocation Economique (FOLECO) une ONG à vocation économique a voulu faire, en 2005, le même travail dans la même contrée. Le succès projeté pour son travail a été estompé pour les mêmes raisons que la première citée (FOLECO, projet TRIAS, district du Mai-Ndombe, 2005)

Depuis 2006, dans la province de l'Equateur, le World Fish Center, PACT-Congo et le travail étroitement en partenariat sur la pêche et les poissons dans les rivières du Parc National de la Salonga. Ce projet a été implanté par le Département de l'ichtyologie du Musée Américain d'Histoire Naturelle et l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). Les résultats de cette étude ont démontré la richesse halieutique des rivières de ce parc (129 espèces de poissons ont été identifiées, dont plus de 20 sont d'intérêt commercial) et ont mis en évidence les relations très étroites entre les modes de vie des populations riveraines et ces ressources. Actuellement, WWF continue la sensibilisation, l'information et la formation des pêcheurs dans le cadre de son projet sur l'éducation environnementale.

Depuis le début de l'année 2008, African Wildlife Fondation et WFC sont en partenariat sur la pêche dans les rivières de la réserve de chasse de Lomako Yokolela. Ce projet a pour objectif de faire un inventaire halieutique et d'étudier les possibilités de gestion durable des rivières avoisinant la réserve. Le but poursuivi est de détourner l'attention des populations locales pour les grands mammifères vers les ressources halieutiques.

La FAO distribue depuis quelques années des intrants de pêche. Pour la plupart des cas, les intrants de pêche distribués par la FAO sont inappropriés en rapport avec les besoins de pêcheurs. Cela se démontre facilement par le fait que ces intrants sont, soit vendus immédiatement après leur distribution, soit gardés sans être utilisés (cas de la province de Bandundu et de l'Equateur en 2003-2004). Parmi les intrants distribués, on peut citer les nappes de filets de mailles de 8 à 12 cm. Pourtant, dans ces régions, les pêcheurs ont plutôt besoin de filets de mailles allant de 3 à 4 cm, pouvant être facilement incorporés dans les scènes de plages de petites dimensions et surtout par le fait que la pêche se fait, soit dans les forêts, les plaines inondées ou les lacs de dépression et ces mailles sont les plus adaptées aux tailles de poissons de ces milieux. Ils aimeraient trouver les filets du type Lubumbashi dans le lot car ce dernier est bon pour fabriquer la seine de plage et durable. Et aussi, les pêcheurs disent n'avoir pas été consultés avant cette activité. Par contre, avant de procéder à la distribution de filets à petites mailles, il est toujours incontournable de bien vérifier si leur utilisation ne risque pas d'Accentuer la pression de pêche sur les spécimens juvéniles de certaines espèces, et pas seulement sur les individus adultes des plus petites espèces.

Au Katanga, la FAO a aussi distribué des intrants de pêche. La plupart des projets dans cette province ont eu lieu avant 1990 avec, entre autres, le PNUD/FAO, la SOFIDE et le Japon qui a mis en œuvre le plan Directeur des pêches avec 2.522.000 \$

A Kinshasa, dans le cadre du projet communautaire en appui aux communautés de pêche du Pool Malebo, l'Unité de Coordination Nationale (UCN) du Programme FAO/DFID pour des Moyens d'Existence Durables dans la Pêche (PMEDP) en Afrique de l'Ouest et du Centre en République Démocratique du Congo, a créé des partenariats avec l'INADES-FORMATION CONGO, le Centre de Formation en Management et Développement Organisationnel (CEFORMAD) et le projet d'Horticulture

Urbaine et Périurbaine (HUP) respectivement pour le renforcement des structures d'autopromotion, l'analyse des associations de pêcheurs et la création d'écoles au champ avec les groupements de pêcheurs sur l'horticulture (maraîchage) dans 4 principaux sites de pêche, à savoir : Kinsuka, Kinkole, Maluku et Ngamanzo.